

SOURCES

Les données statistiques sont extraites de la banque de données du *Conseil des Recteurs*. Elles reflètent la situation au 1^{er} décembre 2004 en ce qui concerne l'année académique 2004-2005 et la situation au terme de l'année académique en ce qui concerne les années académiques précédentes.

La statistique au 1^{er} décembre 2003 des étudiants à prendre en considération pour le financement est fournie par les institutions telle qu'elle a été visée par le Commissaire ou le Délégué du *Gouvernement de la Communauté française de Belgique*.

DÉFINITIONS ET CONVENTIONS

Portée des statistiques

Les tableaux statistiques prennent exclusivement en compte les inscriptions prises aux années d'études décrites ci-dessous :

- les années d'études de programmes sanctionnés par des grades académiques (décret du 5 septembre 1994 et décret du 31 mars 2004) :

⇒ régime décret du 5 septembre 1994 :

- 1^{er} cycle de base [uniquement à partir de la 2^{ème} candidature] ;
- 2^{ème} cycle de base ;
- AESS ;
- DEC1 et DEC2 [en voie de disparition, maintien exclusivement pour les étalements encore en cours et les redoublants] ;
- DES et DEA (jusqu'en 2006-2007) ;
- doctorat (jusqu'en 2006-2007) ;
- AES (jusqu'en 2006-2007) ;

⇒ régime décret du 31 mars 2004 :

- 1^{er} cycle de transition (art. 14, §1 et art. 16, §2) [uniquement 1^{ère} année du grade de bachelier pour 2004-2005] ;
- 2^{ème} cycle initial (art. 14, §1 et art. 16, § 3 et 4) [uniquement les Masters qui peuvent être organisés en 2004-2005] ;
- AESS (art. 14, §1^{er} et art. 185) ;
- études de spécialisation (Master complémentaire - art. 14, §1 et art. 18) [pas encore d'application en 2004-2005] ;
- doctorat (art. 14, §1 et art. 17, §3).

➤ les années d'études de programmes non sanctionnés par des grades académiques :

⇒ régime décret du 5 septembre 1994 :

- année préparatoire au 2ème cycle (art. 11, §6) ;
- année préparatoire au DES ou au DEA (art. 14, §6) ;
- CAPAES (décret du 17 juillet 2002) ;

Ne sont donc pas reprises : les études complémentaires (art. 19 du décret du 31 mars 2004), les formations continuées (art. 20 du décret du 31 mars 2004) et les autres formations (art. 14, § 3 du décret du 31 mars 2004).

Sont également exclus, les étudiants ne remplissant pas les conditions d'accès aux études universitaires telles qu'elles sont définies dans les décrets du 5 septembre 1994 et du 31 mars 2004 (art. 49 à 56), ainsi que les étudiants en mobilité (ERASMUS (SOCRATES), TEMPUS, ...) de passage dans l'institution.

« Etudiant » et « Inscription »

Cette publication présente des statistiques fondées tantôt sur les « étudiants », tantôt sur les « inscriptions ». Ces deux notions sont bien distinctes. Dans la mesure où un étudiant peut avoir plusieurs inscriptions, une statistique basée sur les inscriptions conduira à compter « N » fois ($N \geq 1$) un étudiant ayant « N » inscription(s).

Les tableaux relatifs aux étudiants rendent compte d'une seule inscription par étudiant (inscription principale).

Le nombre total d'inscriptions est l'information pertinente lorsqu'on évalue la charge réelle d'encadrement ou la fréquentation des programmes.

Il convient d'être particulièrement attentif à la distinction entre « étudiants » et « inscriptions » en ce qui concerne certaines catégories d'études. C'est ainsi que pour l'A.E.S.S., un nombre non négligeable d'étudiants s'y inscrivent durant leur deuxième cycle de base. Dès lors, certaines inscriptions à l'A.E.S.S. n'apparaissent pas dans les tableaux des nombres d'étudiants puisque ce sont les inscriptions au deuxième cycle de base qui y sont prises en compte. On se référera donc utilement aux tableaux des inscriptions afin d'évaluer la fréquentation à ce programme.

Par ailleurs, en ce qui concerne les études de doctorat, les spécificités de l'organisation du régime des études universitaires pour ce type de programme aboutissent à une sous-estimation, pour certaines institutions, du nombre de personnes inscrites.

D'une part, ce type de programme n'est pas structuré en années d'études et les dispositions légales ne prévoient aucune durée minimale pour les études de doctorat.

D'autre part, dans certaines institutions, le paiement des droits d'inscription n'a pas un caractère obligatoire pour chacune des années académiques de la période de préparation de la thèse. Dès lors, les doctorants ne s'inscrivent pas nécessairement à chacune des années académiques qui précèdent la défense de thèse. Cette absence d'enregistrement systématique comme étudiant régulier est particulièrement remarquée dans le cas des doctorants qui sont par ailleurs membres du personnel scientifique ou boursiers de recherche, et pour lesquels la reconnaissance du statut d'étudiant ne présente pas d'intérêt particulier.

Dès lors, le nombre d'inscriptions répertoriées pour une année académique donnée sous-estime le potentiel effectif de doctorats en préparation.

Pour ce type d'études, il est donc recommandé de s'intéresser à la statistique du nombre de diplômes plutôt qu'à celle du nombre d'inscriptions ou d'étudiants. Le nombre de diplômes de doctorat constitue un indicateur pertinent, notamment lorsque l'on cherche à évaluer le potentiel scientifique.

Etudiant de 1^{ère} génération universitaire

Un étudiant de première génération universitaire est un étudiant inscrit pour la première fois en première année du grade de bachelier (1^{ère} année du 1^{er} cycle de transition) et qui n'a jamais été inscrit auparavant dans une institution universitaire belge ou étrangère.

Cette définition diffère donc quelque peu de la notion d'étudiant de première génération telle que visée par l'article 83 du décret du 31 mars 2004 : dans le texte décretaal, le passé académique de l'étudiant dans l'enseignement supérieur au sens large (et pas seulement dans le secteur universitaire) est pris en compte pour déterminer s'il s'agit ou non d'un étudiant de première génération.

Tableaux « interuniversitaires »

Dans ces tableaux, la population étudiante est considérée dans son ensemble, sans référence aux institutions.

Domaines, cursus et orientations d'études

Les études universitaires relèvent des domaines, cursus et orientations d'études fixés à l'article 31 et à l'annexe I du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

1. Groupe des sciences humaines et sociales

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
1° Philosophie		
	Philosophie	
	Éthique	
	Sciences des religions	
	Sciences des religions et de la laïcité	
2° Théologie		
	Théologie	
	Études bibliques	
3° Langues et lettres		
	Langues et littératures françaises et romanes	<i>Orientation générale</i>
		Français langue étrangère
	Langues et littératures modernes	<i>Orientation générale</i>
		Germaniques
		Slaves
		Arabes
		Orientales
	Langues et littératures anciennes	Classiques
		Orientales
	Langues et littératures modernes et anciennes	
	Linguistique	
4° Histoire, art et archéologie		
	Histoire	
	Histoire de l'art et archéologie	<i>Orientation générale</i>
		Musicologie
		Archéométrie
6° Information et communication		
	Information et communication	
	Communication multilingue	
	Arts du spectacle	
	Sciences et technologies de l'information et de la communication	

7° Sciences politiques et sociales		
	Sciences politiques	<i>Orientation générale</i>
		Relations internationales
	Administration publique	
	Études européennes	
	Sociologie et anthropologie	
	Sociologie	
	Anthropologie	
	Sciences humaines et sociales	
	Politique économique et sociale	
	Sciences du travail	
	Gestion des ressources humaines	
	Sciences de la population et du développement	
8° Sciences juridiques		
	Droit	
9° Criminologie		
	Criminologie	
10° Sciences économiques et de gestion		
	Sciences économiques et de gestion	
	Sciences économiques	<i>Orientation générale</i>
		Économétrie
	Sciences de gestion	
	Gestion culturelle	
	Ingénieur de gestion	
11° Sciences psychologiques et de l'éducation		
	Sciences psychologiques et de l'éducation	
	Sciences psychologiques	
	Sciences de la famille et de la sexualité	
	Logopédie	
	Sciences de l'éducation	
20° Art et sciences de l'art		

2. Groupe des sciences

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
17° Sciences		
	Sciences mathématiques	
	Statistiques	<i>Orientation générale</i>
		Biostatistique
	Sciences actuarielles	
	Sciences informatiques	
	Sciences physiques	
	Sciences spatiales	
	Sciences chimiques	
	Sciences biologiques	
	Biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	
	Biologie des organismes et écologie	
	Bioinformatique et modélisation	
	Sciences géologiques	
	Sciences géographiques	<i>Orientation générale</i>
		Climatologie
		Géomatique et géométrie
	Sciences et gestion du tourisme	
	Sciences et gestion de l'environnement	
	Océanographie	
18° Sciences agronomiques et ingénierie biologique		
	Sciences de l'ingénieur	Bioingénieur
	Bioingénieur: sciences et technologies de l'environnement	
	Bioingénieur: sciences agronomiques	
	Bioingénieur: chimie et bio-industries	
19° Sciences de l'ingénieur		
	Sciences de l'ingénieur	Ingénieur civil
	Ingénieur civil des mines et géologue	
	Ingénieur civil en chimie et science des matériaux	
	Ingénieur civil physicien	
	Ingénieur civil électricien	
	Ingénieur civil électromécanicien	<i>Orientation générale</i>
		Aéronautique
	Ingénieur civil mécanicien	
	Ingénieur civil biomédical	
	Ingénieur civil en informatique	
	Ingénieur civil en informatique et gestion	

	Ingénieur civil en mathématiques appliquées	
	Ingénieur civil des constructions	
	Sciences de l'ingénieur	Ingénieur civil architecte
	Ingénieur civil architecte	
5° Art de bâtir et urbanisme		

3. Groupe des sciences de la santé

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
12° Sciences médicales		
	Médecine	
	Sciences de la santé publique	
13° Sciences vétérinaires		
	Médecine vétérinaire	
14° Sciences dentaires		
	Sciences dentaires	
15° Sciences biomédicales et pharmaceutiques		
	Sciences biomédicales	
	Sciences pharmaceutiques	
16° Sciences de la motricité		
	Sciences de la motricité	<i>Orientation générale</i>
	Kinésithérapie et réadaptation	Éducation physique

Catégories d'études

Pour l'année académique 2004-2005, les années d'études peuvent être classées dans les catégories d'études suivantes :

- Premier cycle de transition (grade de bachelier) ;
- Premier cycle de base (1^{er} cycle de base) (candidatures) ;
- Diplôme d'études complémentaires de premier cycle (DEC de 1^{er} cycle) ;
- Année préparatoire à un deuxième cycle ;
- Deuxième cycle de base (2^{ème} cycle de base) (licences, maîtrises, ... et autres grades de 2^{ème} cycle de base relevant du décret de 1994) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 1 année d'études (60 crédits) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité non encore définie (1^{ère} année du Master à finalité) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité didactique ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité spécialisée ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité approfondie ;
- Diplôme d'études complémentaires de deuxième cycle (DEC de 2^{ème} cycle) ;
- Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS) ;
- Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) ;
- Année préparatoire au DES ou au DEA ;
- Diplôme d'études spécialisées (DES) ;
- Diplôme d'études approfondies (DEA) ;
- Doctorat avec thèse (Doctorat) ;
- Agrégation de l'Enseignement Supérieur (AES).

Sigles des institutions universitaires

ULg : Université de Liège
UCL : Université catholique de Louvain
ULB : Université libre de Bruxelles
UMH : Université de Mons-Hainaut
FUSAGx : Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux
FUNDP : Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur
FPMs : Faculté polytechnique de Mons
FUSL : Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles
FUCaM : Facultés universitaires catholiques de Mons